Mairie de Golfech

Lundi 22 septembre 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du lundi 22 septembre 2025 à 18h45 en la salle du Conseil Municipal en Mairie de Golfech 6 place Padouen 82400 GOLFECH

Date de la convocation : 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Madame ARNOSTI Sylvie, Monsieur DEPASSE André, Monsieur CLICQUE Jean Luc, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Monsieur ROUSTIT Damien, Monsieur DELAS Patrick.

Procurations : Madame MOYSSET Marjorie a donné procuration à Monsieur BENOIT Pascal

Secrétaire de séance : Patrick DELAS

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 Juin 2025

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- PERSONNEL – suppression d'emploi Rédacteur /35h
- PERSONNEL – suppression d'emploi Animateur /35h
- PERSONNEL – suppression d'emploi Adjoint technique ppal /35h
- PERSONNEL – suppression d'emploi Adjoint technique ppal /30h
- PERSONNEL – création d'un emploi accroissement temporaire d'activité 30h
- PERSONNEL – création d'un emploi Chargé de mission CAT A / 35h
- COMPTABILITE – DM opération 11/Stade
- Loyers communaux – fixation Magnolias
- Congrès des Maire - prise en charge des frais – agents
- Subvention Rénovation Façades et Ouvrants / TE

MAIRIE DE GOLFECH
6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – **Fax :** 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :
- Nomme Monsieur Patrick DELAS en qualité de Secrétaire de Séance

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_80 suppressions d'emplois permanents

VU le Code de la fonction publique
VU le Code générale des collectivités territoriales
Vu l'avis du comité social territorial,

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er septembre 2025 de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Motif de suppression
Rédacteur	1	35 :00	Obtention d'un examen sur le grade supérieur
Animateur	1	35 :00	
Adjoint technique Ppal 2eme classe	1	30h	Obtention d'un concours
Adjoint technique Ppal 2eme classe	1	35h	Avancement de grade

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte les propositions du Maire
-Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_81 Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins exprimés dans les classes de maternelles sur le début de l'année, la réorganisation du site. Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er Novembre 2025 au 30 octobre 2026	1	ATSEM	Aide à l'accompagnement des enfants / des	30h

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_83 OBJET : DM n° 3 – transfert OP100 vers OP11

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
23 immobilisations en cours	12 633 563.90	-15 000	+15 000	12 633 563.90
231/23 100		-15 000		-15 000
231/23 11	553 422.38		+15 000	568 422.38

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

-Valide la DM
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_84 Fixation des loyers Appartements MAGNOLIAS

La commune vient de réhabiliter des logements à la résidence Magnolias, 2 rue des écoles.
Ils seront disponibles à la location à partir du 1er octobre 2025.

Vu les tarifs appliqués sur le parc communal,
Vu les spécificités des appartements,

- S uperficie du logement / terrasse n°7
75.3m² habitable et 21.3m² de terrasse
- S uperficie du logement / terrasse n°8
73.7m² habitable et 21.3m² de terrasse

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

-décide de fixer le loyer de l'appartement n°7 à 355€ et l'appartement n°8 à 348.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

MAIRIE DE GOLFECH
6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – **Fax :** 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com

Que l'objectif de cet événement était de recueillir des fonds pour soutenir les actions de prévention, de dépistage et d'accompagnement des patients menées par des associations locales.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- **Dit** que la totalité des entrées comptabilisées via la billetterie CC2R sera répartie en part égale aux associations ARTEMIS et le comité de cancérologie 47.
- **Charge** le maire d'appliquer cette décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_88 Coupon sport 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération DELO190624_62 portant sur la mise en place d'un coupon sport,

Considérant que la commune souhaite pour la saison 2025-2026 renouveler le dispositif, et aux mêmes conditions,

La structure sportive pourra être publique associative ou privée lucrative.

L'aide sera de 40€ par bénéficiaire.

Un seul coupon sera attribué par adulte par année scolaire.

Le bon devra être sollicité par le golféchois éligible auprès de la Mairie.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :
- **Approuve** la mise en œuvre du coupon-sport tel que décrite ci-dessus, à partir de l'année scolaire 2025-2026

- **Approuve** les modalités techniques et financières d'attribution du coupon

- **Décide** d'instituer cette aide pour les adhésions et abonnements à partir de l'année scolaire 2025-2026

- **Autorise** M. le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier (dont conventionnement avec les structures, et les décisions d'attribution)

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_89 Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire excepte sur les zones d'activités économiques (UX et 1AUX).

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

-APPROUVE l'acquisition du matériel professionnel (une table de consultation et un bureau) auprès de Mr VICENTINI.

-FIXE le prix d'acquisition total de ce matériel à la somme de **250 euros T.T.C.** (Deux cent cinquante euros)

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à procéder au règlement de la dépense.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL220925_91 Acquisition de parcelles cadastrées AA310, AA311 et AA344 en vue de l'aménagement de l'immeuble communal sis 5, avenue du Midi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :
Que la Commune a fait l'acquisition en 2018 (délibération [DEL270618_44]) de l'immeuble situé au 5, avenue du Midi.
Que cet immeuble est resté inexploité faute d'espace de stationnement, rendant son utilisation complexe.
Que la Commune est propriétaire de deux parcelles non attenantes à l'arrière du bâtiment.
Qu'après plusieurs années de démarches, un accord a été trouvé avec le propriétaire des parcelles intermédiaires, Monsieur LEYMAT Guy.

Considérant l'intérêt majeur pour la Commune d'acquérir ces parcelles afin de créer l'espace de stationnement nécessaire et de valoriser l'immeuble du 5, avenue du Midi.

Parcelles concernées par l'acquisition

Référence Cadas	Contenance (app	Propriét
AA310	450m2	LEYMAT
AA311	180m2	LEYMAT
AA344	820m2	LEYMAT

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :
-D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 310, 311 et 344 appartenant à Monsieur LEYMAT Guy.
-De fixer le prix d'acquisition total à la somme de **huit mille euros (8 000 €) T.T.C.**
-D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, en son absence, à signer tout acte, compromis de vente ou document relatif à cette acquisition.
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

Mr Lilian BRAS quitte la séance
DEL220925_92 Vente d'une parcelle cadastrée AB317, propriété de Mme FACHINETTI Martine

Monsieur le Maire expose au Conseil :

-**Autorise** le Maire à engager les démarches pour établir un droit de servitude avec la communauté de commune des deux rives en faveur de la commune. (Fonds dominants : le lot A (AD76) et fonds servant : parcelle A73-Propriété de la CC2R),
-**Dit** que la finalisation de cet accord de servitude est une condition expressément établie comme condition suspensive à la vente,
-Dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
-D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, en son absence, à signer tout acte, compromis de vente ou document relatif à cette vente.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL220925_94 AVENANTS – ESPACE EXT PADOUEN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu la DEL191224_ 123 portant choix des entreprises pour le chantier d'aménagement du centre bourg place Padouen.

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 03 entreprise SPIE

Avenant n°1 : - 15 536.92 HT soit – 18 644.30 TTC
Objet : pose / dépose chantier provisoire et mats non remplacés

- ot 01 entreprise EIFFAGE

L

Avenant n°2 : +114 847.88€ HT 137 817.46€ TTC
Objet : ajout de bordure / ajout de chambres télécom / parking Calypso

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :
- Accepte les avenants ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL220925_95 AVENANTS – MAISON RIVIERE
EN ATTENTE DES DOCUMENTS FINAUX

DEL220925_96 AVENANTS LOCAUX – LOGEMENTS MAGNOLIAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23
Vu la délibération DEL191224_132 approuvant le projet et l'estimatif APS
Vu la délibération DEL190225_13 décidant de retenir le maitre d'œuvre
Vu la délibération DEL1140425_50 portant choix des entreprises,

Considérant la nécessité de plusieurs avenants travaux,

Considérant que l'entreprise SPIE 82 a fait la meilleure offre pour un montant de 98 938,00€ HT soit 118 725.60€ TTC.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

-**Approuve** le projet,
-**Décide** de retenir l'entreprise SPIE 82 pour un montant HT de 98 938€ soit 118 725.60€TTC,
-**Autorise** le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL220925_98 prestations intellectuelles 1ére phase
Construction d'un pôle santé rééducation réathlétisation

25 candidatures reçues.

Après analyse des candidatures, la commission MAPA du 10 septembre 2025 a retenu :

DOLMEN 46000 Cahors
FRANCOIS DE LA SERRE 47550 Boé
MUKITO 31000 Toulouse

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :
-**Approuve** le choix de la mapa,
-**Autorise** le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prise entre le Conseil Municipal du 11 juin au 22 septembre.

Aucune observation n'est formulée.

Informations diverses :
Point de situation sur un dossier RH à la suite du conseil de discipline du 3 Septembre / Licenciement
Rencontre avec le sous-préfet le 6/11 – présence des élus ou questions à faire remonter. (date modifiée au 7.11)
Dates à retenir (Comice agricole 27/09 - Octobre rose 3/10 – ateliers CAUE réemploi 24/10 - Noël des enfants du personnel 18/12 – Cocktail des ainés 12/12) la présence des élus est fortement souhaitée.
Présence de l'Expertibus sur le parking CTM le 26/09/2025